

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

Modification des règlements de fonctionnement et du projet d'établissement des crèches municipales, ludothèque et Relais Petite Enfance

**DATE
D'AFFICHAGE**

04 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

35

N° D_44_2025 (Service de la Petite Enfance)

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 mars deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme CHOISY représentée par M. DERVILLEZ, Mme CORNEILLAN représentée par M. ESPARRAGA, M. STUTZ représenté par Mme MAIROT, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme IN représentée par M. REGUIG, Mme LACHEMI représentée par Mme IVAKHOFF, Mme SAINTE ROSE représentée par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF.

.....

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 définit les services aux familles comme « visant à répondre à leurs besoins et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ».

L'ordonnance détaille ce que sont les services aux familles, ensemble divers et aujourd'hui sans unité. Il fonde l'unité des modes d'accueil en affirmant qu'établissements, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, dont les réglementations sont aujourd'hui dispersées dans trois codes différents, sont trois modalités d'un même service aux familles. Quoique différents, ces trois modes sont réunis par des objectifs communs que sont la santé, l'épanouissement, l'éducation des enfants, l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité ainsi que l'accueil inclusif des familles et enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

Les 1000 premiers jours étant une période importante pour le développement social, affectif et cognitif de l'enfant, la réforme des services aux familles prévoit pour les modes d'accueil collectifs et individuels plusieurs évolutions normatives concernant les familles, les professionnels et l'ensemble des acteurs impliqués.

.../...

Cette réforme engendre, entre autre, une refonte du cadre réglementaire des établissements d'accueil du jeune enfant, vise à une meilleure conciliation des temps de vie familiale, professionnelle et sociale de leurs parents, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales. Ce faisant, les différents modes d'accueil contribuent tous à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Parallèlement, les services de soutien à la parentalité sont définis et dotés d'une même exigence de qualité. Ils consistent, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à apporter à des parents, écoute, conseil, informations, et plus généralement tout accompagnement dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Ils mettent en œuvre les principes d'une charte nationale du soutien à la parentalité et d'une charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Cette réforme remplace également les Relais Assistants Maternels créés par la loi du 27 juin 2005 par des Relais Petite Enfance et ouvre l'accès aux professionnels de la garde d'enfants à domicile. Les Relais Petite Enfance deviennent des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueils, tout en conservant et renforçant leurs missions d'accompagnement professionnel des assistants maternels et de professionnalisation.

Afin de répondre à la réglementation, il convient de modifier les règlements de fonctionnement et projets pédagogiques des crèches, ludothèque et Relais Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches municipales, ludothèque et Relais Petite Enfance
- **D'ADOPTER** les modifications apportées aux projets d'établissements des crèches municipales
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent



James CHÉRON